



## **Comité consultatif d'évaluation de l'Ecole : la FNEC FP-FO refuse cette logique territoriale et managériale**

La FNEC FP-FO a participé à la première séance du comité consultatif mis en place par « le conseil d'évaluation de l'Ecole ».

Ce comité consultatif est composé de 44 personnes : 10 représentants syndicaux, 10 représentants des parents et des élèves (y compris l'enseignement privé), 10 représentants des collectivités territoriales (maires, départements, région), 10 représentants du monde associatif, économique et social (ligue de l'enseignement, Francas, « association des associations », MEDEF, CGPME...) plus 4 « personnalités » (journaliste, chercheur, rectrice, chef d'établissement).

Cette composition est symptomatique du cadre territorial voulu par le gouvernement. On est bien loin du cadre national de l'Ecole garanti par le Statut de fonctionnaire d'Etat de ses personnels.

La présidente du conseil d'évaluation de l'Ecole a rappelé ses objectifs : « évaluer en toute indépendance les politiques d'éducation, la méthodologie et son impact » en citant en exemple « les dispositifs d'inclusion mis en place localement ». Elle a rappelé les modalités : auto-évaluation et évaluation externe.

Plusieurs intervenants désignés par le ministère (chef d'établissement, recteur...) sont ensuite intervenus pour vanter ces évaluations et témoigner de l'adhésion des personnels.

### **Rejet des personnels**

La FNEC FP-FO a pour sa part porté un mandat contraire. Elle a indiqué le rejet suscité par ces évaluations chronophages qui n'ont pour objectif que de soumettre les personnels aux orientations ministérielles. Elle a indiqué que l'exemple choisi par la présidente de la bonne mise en place de l'inclusion scolaire était révélateur, alors que les structures et postes adaptés sont remis en cause et que les PIAL mutualisent le peu de moyens existants.

Dans un contexte où le ministère crée le chaos avec ses contre-réformes (réforme du lycée et du BAC, réforme des concours qui vide le vivier de candidat, suppression de postes, remplacement non-assurés...), demander aux personnels de « s'auto-évaluer » revient à leur demander de s'auto-flageller.

L'évaluation externe s'apparente à un « audit » digne d'une entreprise privée dans laquelle la dimension territoriale est omniprésente. Les personnels de l'Education nationale seraient évalués par les « partenaires » (élus, associations, élèves...), y compris sur des aspects « périscolaires » qui ne relèvent pas de l'Education nationale.

Cette logique territoriale d'explosion du Statut est à mettre en relation avec la loi Rilhac qui renforce le pouvoir décisionnaire des conseils d'école, avec la fusion des personnels des corps d'inspection dont les missions seraient recentrées sur le pilotage et avec l'expérimentation marseillaise que le président Macron veut étendre partout et qui transforme chaque école et établissement en mini-entreprise.

Ces évaluations ouvrent la voie à toutes les pressions possibles (formations-formatages, mise en accompagnement dans la logique du décret PPCR...)

La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition et demandé l'abandon de ce dispositif.

## **Le cadre territorial est réaffirmé : des « feuilles de route » pour chaque établissement**

La présidente a maintenu le bien-fondé de ces évaluations. Elle a précisé que ces évaluations auraient lieu tous les 5 ans et a reconnu que cela pourrait augmenter la charge de travail des personnels mais que le bénéfice humain en serait important. Il y a 11 500 établissements du second degré à évaluer et 49 000 écoles. Pour ces dernières, il sera donc nécessaire de les regrouper (maternelle/élémentaire, par bassin de collège...)

Tous les « partenaires » présents étaient demandeurs et se félicitaient d'être partie prenante de ces évaluations.

La présidente a indiqué à une représentante du conseil régional, qui déplorait le fait de ne pas être suffisamment décisionnaire dans le fonctionnement des établissements, que c'était justement un des objectifs du dispositif.

Elle a précisé que l'Education nationale était désormais un service partagé et que la loi avait donné des compétences à l'Etat concernant le périscolaire. Ainsi, tous les temps de l'enfant devaient donc être étudiés et évalués et tous les « partenaires » associés tant dans l'élaboration de l'évaluation que dans la restitution.

Une représentante de l'association des maires de France a demandé que les personnels du périscolaire soient associés aux conseils d'école et au projet d'école.

La présidente a conclu qu'il fallait avancer dans cette voie en renforçant le lien scolaire/périscolaire et a rappelé que l'évaluation est l'affaire de chaque école et établissement qui doivent se l'approprier et décider de leur « feuille de route ».

## **La FNEC FP-FO organise la mobilisation**

La FNEC FP-FO a réaffirmé le refus de ce cadre territorial d'évaluation managériale qui va immanquablement organiser la concurrence entre les écoles. Elle s'appuie sur la résistance et le refus de nombreux collègues de participer à ces évaluations. La FNEC FP-FO rappelle que rien dans les obligations réglementaires de services et le statut des personnels ne permet d'imposer ces évaluations et elle invite les personnels à s'organiser avec leurs syndicats pour les refuser.

La FNEC FP-FO propose l'action commune aux autres organisations syndicales pour stopper ce dispositif. Une intersyndicale du premier degré se réunit le jeudi 9 juin à ce sujet. La FNEC FP-FO proposera d'étendre les décisions et initiatives au second degré.

*à Montreuil, le 9 juin 2022*